



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurence FAURIE,
11

Présents : 9

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_001_2025 - Objet : Délibération sur le compte unique financier - OLMETA DI CAPOCORSO 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	193 325,16	54 786,35	0,00	54 786,35	193 325,16

Opérations exercice	161 933,91	211 195,86	265 901,62	249 006,91	427 835,53	460 202,77
Total	161 933,91	404 521,02	320 687,97	249 006,91	482 621,88	653 527,93
Résultat de clôture		242 587,11	71 681,06			170 906,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	248 718,46	212 425,00	248 718,46	212 425,00
Total cumulé	0,00	242 587,11	320 399,52	212 425,00	248 718,46	383 331,05
Résultat définitif		242 587,11	107 974,52			134 612,59

Mireille BONCOMPAGNI se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Laurence FAURIE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mireille BONCOMPAGNI pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

La Présidente
Laurence FAURIE



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance :

Florence JEAN

DE_002_2025 - Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - OLMETA DI CAPOCORSO 2024

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	193 325,16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	100 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	49 261,95
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	242 587,11
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	242 587,11
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	107 974,52

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	134 612,59
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_003_2025 - Objet : VOTE DES TAUX

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de l'état 1259 COM adressé par les services fiscaux, qui doit servir pour fixer les taux communaux afférents à la Taxe du Foncier Bâti, au Foncier Non Bâti, à la Taxe d'Habitation et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :
- que les taux relatifs aux différentes taxes seront identiques à 2024 :

Le produit attendu pour 2025 sera donc de : 67 969 €.

T.F.B. = 195 500 x 20,57 % (*) = 40 214 €.

T.F.N.B. = 0 x 93,67 % = 0 €

THRS = 185 500 x 14,26 % = 26 452 €

C.F.E. = 6 797 x 17,61 % = 1 303 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurence FAURIE,
11

Présents : 9

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_004_2025 - Objet : Délibération sur le compte financier unique SEA 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	81 725,80	350 095,49	0,00	350 095,49	81 725,80

Opérations exercice	30 365,84	42 542,73	723 155,40	557 002,40	753 521,24	599 545,13
Total	30 365,84	124 268,53	1 073 250,89	557 002,40	1 103 616,73	681 270,93
Résultat de clôture		93 902,69	516 248,49		-422 345,80	
Restes à réaliser	0,00	0,00	364 138,60	0,00	364 138,60	0,00
Total cumulé	0,00	93 902,69	880 387,09	0,00	-58 207,20	0,00
Résultat définitif		93 902,69	880 387,09		-786 484,40	

Mireille BONCOMPAGNI se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Laurence FAURIE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mireille BONCOMPAGNI pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La présidente
Laurence FAURIE



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_005_2025 - Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SEA - 2024

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	81 725,80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	12 176,89
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	93 902,69
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	93 902,69
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	93 902,69
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 02B-212001879-20250411-DE_005_2025-DE

B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mireille BONCOMPAGNI



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_006_2025 - Objet : Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune OLMETA DI CAPOCORSO avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune OLMETA DI CAPOCORSO
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 02B-212001879-20250411-DE_006_2025-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mireille BONCOMPAGNI



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_007_2025 - Objet : Délibération portant désinscription de chemin de randonnée du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le chemin que la commune souhaite désinscrire pour défaut de maîtrise foncière du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR), anciennement Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Haute-Corse.

Une fois validée par le Conseil Municipal, la proposition de désinscription du PTIPR (ex PDIPR 2B) est soumise à l'approbation de la Collectivité de Corse.

Le chemin concerné est présenté dans le tableau suivant :

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut juridique	Nom du sentier (tronçon)
1	Public et privé	Z1R Olmeta-di-Capocorso - Olcani

Ce chemin figure sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET un avis favorable à la proposition de désinscription du PTIPR du chemin du territoire communal ;

DEMANDE à la Collectivité de Corse la désinscription du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du chemin mentionné dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

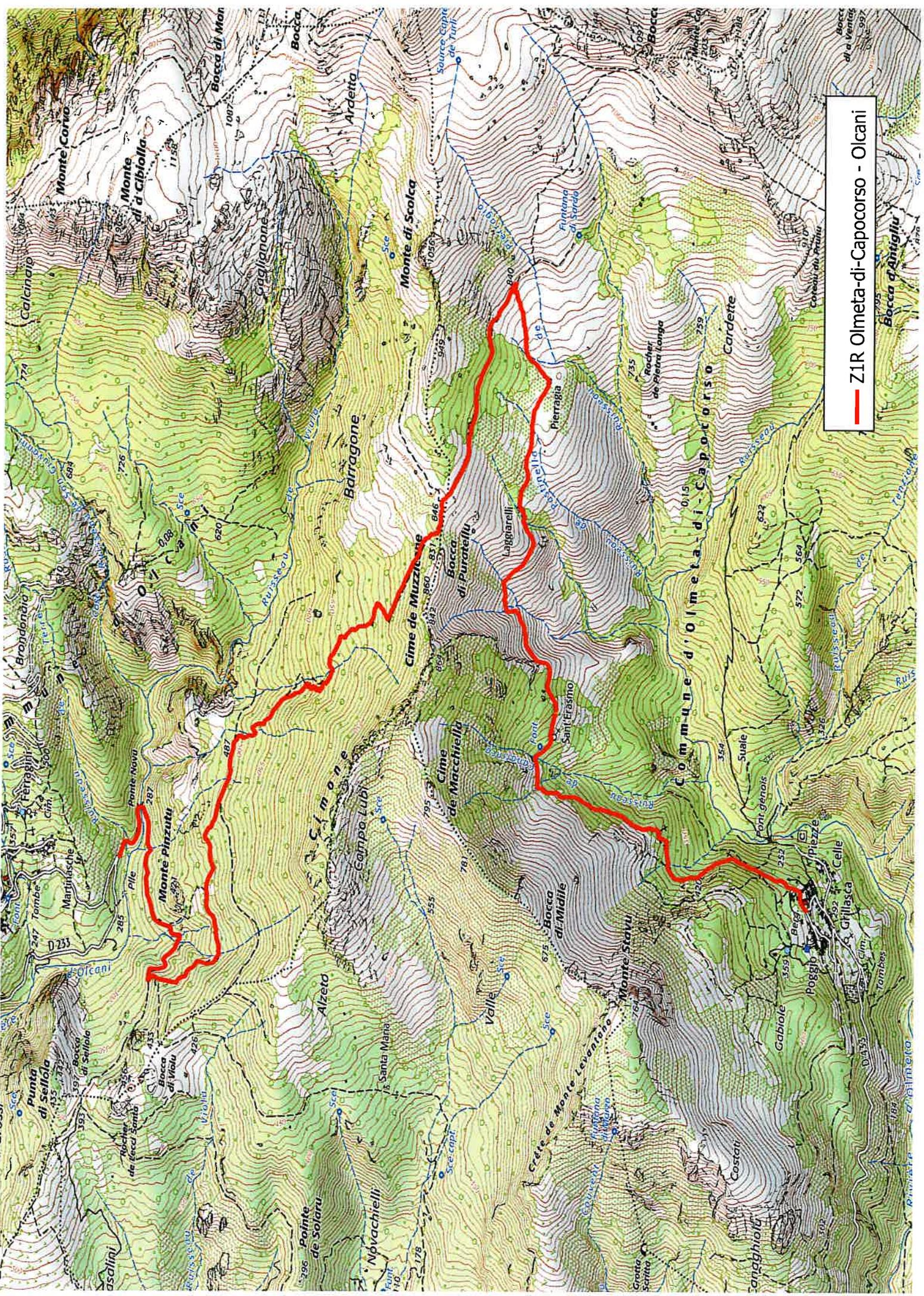
ID : 02B-212001879-20250411-DE_007_2025-DE

SLOW

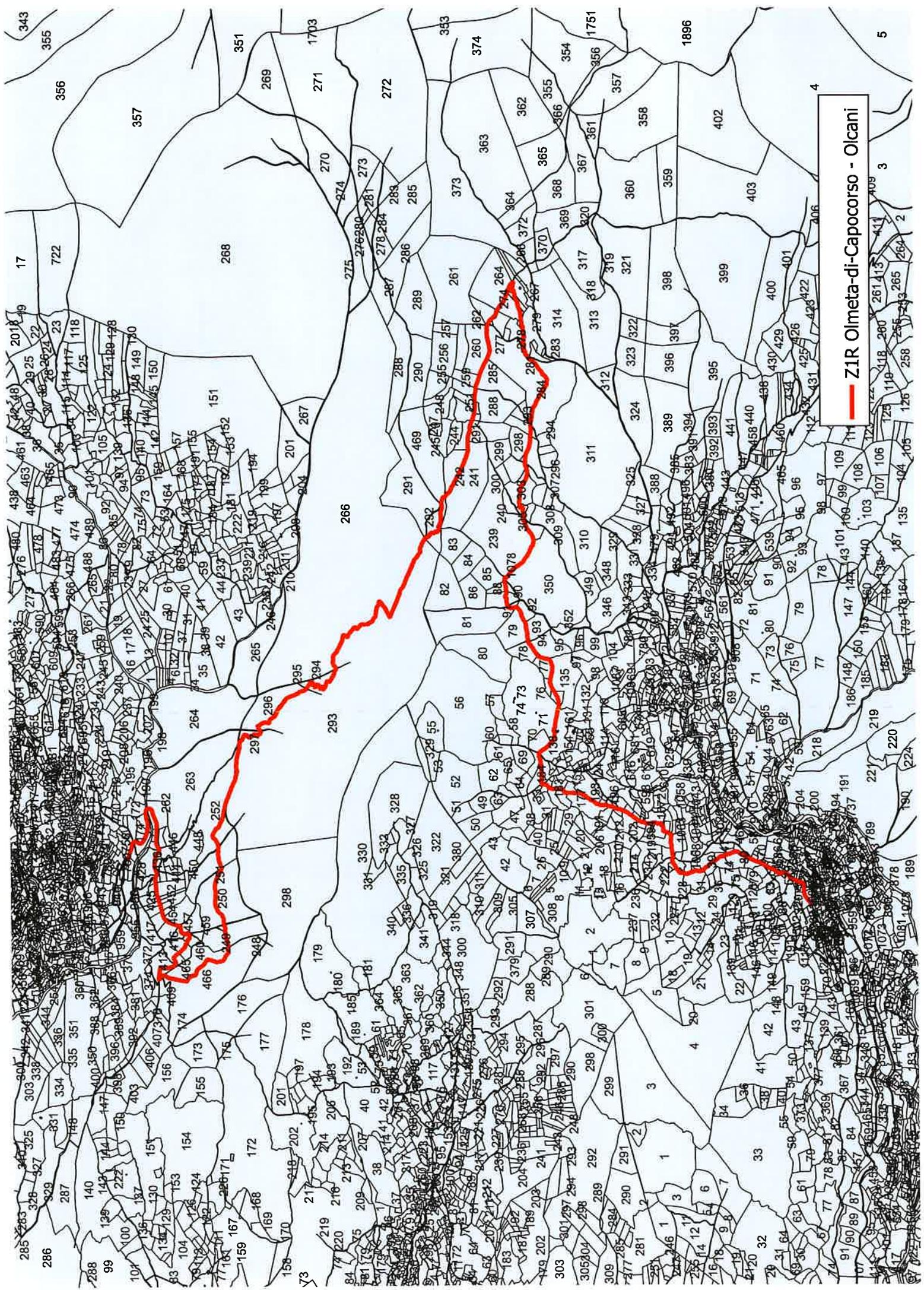
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Mireille BONCOMPAGNI



 Z1R Olmetta-di-Capocorso - Olcani



Z1R Olmeta-di-Capocorso - Olciani



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_008_2025 - Objet : Vote du budget primitif - olmeta

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Olmeta Di Capocorso,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Olmeta Di Capocorso pour l'année 2024

Présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 051 053.41 Euros

En dépenses à la somme de : 1 051 053.41 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	186 612.59

012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000.00
014	Atténuations de produits	13 281.00
65	Autres charges de gestion courante	42 000.00
66	Charges financières	9 141.30
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	291 034.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	239.00
73	Impôts et taxes	68 902.00
74	Dotations et participations	61 212.00
75	Autres produits de gestion courante	26 069.30
002	Résultat de fonctionnement reporté	134 612.59
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	291 034.89

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	32 045.31
21	Immobilisations corporelles	305 927.28
23	Immobilisations en cours	346 014.10
16	Emprunts et dettes assimilées	4 350.77
023	Solde d'exécution section investissement	71 681.06
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	760 018.52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

13	Subventions d'investissement	588 443.00
10	Dotation et excédent de fonctionnement	171 575.52
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	760 018.52

ADOpte A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI



République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_009_2025 - Objet : Vote du budget primitif - SEA

DE_2024_009 - Objet : Vote du budget primitif - SEA

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 SEA de la Commune de Olmeta Di Capocorso,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget SEA de la Commune de Olmeta Di Capocorso pour l'année 2024

Présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 103 102.69 Euros

En dépenses à la somme de : 1 103 102.69 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	24 766.91
66	Charges financières	8 500.00
68	Dotations aux provisions	133.09
042	Transfert entre section	8 600.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	35 000.00
042	Transfert entre section	7 000.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	600.00
21	Immobilisations corporelles	200 905.52
23	Immobilisations en cours	307 848.68
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000.00
040	Transfert entre section	7 000.00
023	Solde d'exécution section investissement	516 248.49
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 061 102.69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

13	Subventions d'investissement	829 825.00
10	Dotation et excédent de fonctionnement	128 775.00
106	Réserves	93 902.69
040	Transfert entre section	8 600.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 061 102.69

ADOPTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mireille BONCOMPAGNI



République française
HAUTE-CORSE
OLMETADI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_010_2025 - Objet : Inscription d'itinéraire de randonnée au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse (PTIPR)

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la liste des chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle est acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité, serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil Municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de la convention de passage entre les propriétaires et la commune.

Le Conseil Municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil Municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux ou autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant	Statut		Section	N° de
-------------	--------	--	---------	-------

(numéro d'annexe)	juridique	Nom du sentier	(*)	parcelles (*)
1	Public	Olmata-di-Capocorso . chapelle St-Erasme		

(*) Si données disponibles

Ces chemins figurent sur fonds cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentier du territoire communal

DEMANDE à la Collectivité de Corse l'inscription au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les parties de chemins privés

S'ENGAGE (pour les chemins ruraux)

- A conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,
- En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Collectivité de Corse et à proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire, sauf pour les ayants droit (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.
- A préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles)
- A s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente

délibération.

ACCEPTE que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

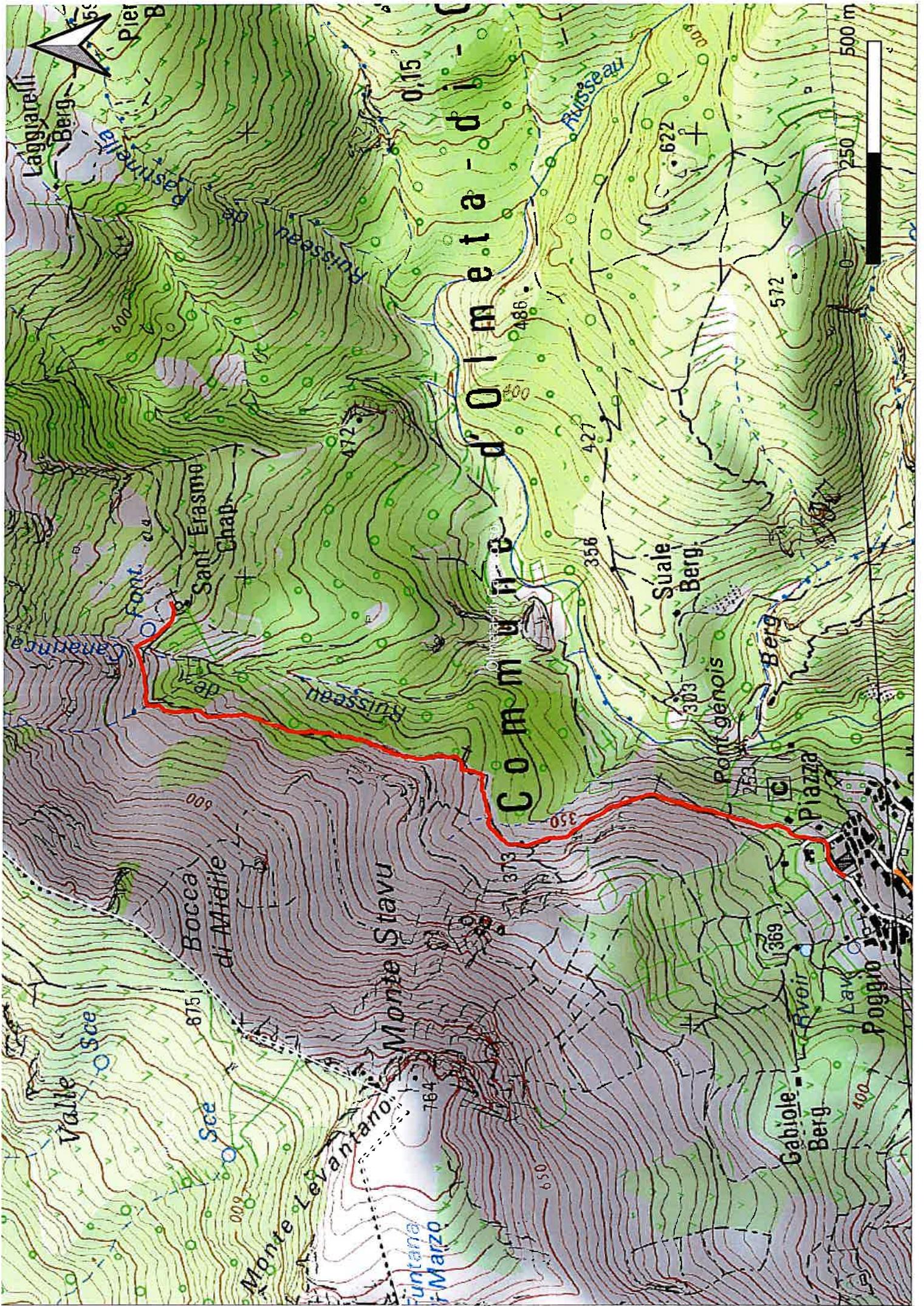
ACCEPTE que les actions de promotion de ces sentiers soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse

AUTORISE Madame le Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PTIPR dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier.

AUTORISE Madame le Maire, en tant que besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriété de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mireille BONCOMPAGNI





République française
HAUTE-CORSE
OLMETA DI CAPOCORSO - COMMUNE

Séance du vendredi 11 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,
11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Emma BONCOMPAGNI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Thomas PIAZZA -MARTIN

Secrétaire de séance : Florence JEAN

DE_011_2025 - Objet : Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de le Collectivité de Corse (PTIPR)

Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de le Collectivité de Corse (PTIPR)

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la liste des chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle est acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité, serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil Municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de la convention de passage entre les propriétaires et la commune.

Le Conseil Municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil Municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux ou autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont

présentés dans le tableau suivant :

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut juridique	Nom du sentier	Section (*)	N° de parcelles (*)
1	Public	Olmata-di-Capocorso . Nonza		
1	Public	Tour de Negro – chapelle de l'Annonciade		
1	Public	Olmata-di-Capocorso . chapelle San Jacintu		
2	Public	Olmata-di-Capocorso . chapelle St-Erasme		

(*) Si données disponibles

Ces chemins figurent sur fonds cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentier du territoire communal

DEMANDE à la Collectivité de Corse l'inscription au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les parties de chemins privés

S'ENGAGE (pour les chemins ruraux)

- A conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,
- En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Collectivité de Corse et à proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire, sauf pour les ayants droit (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.

- A préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles)
- A s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

ACCEPTE que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

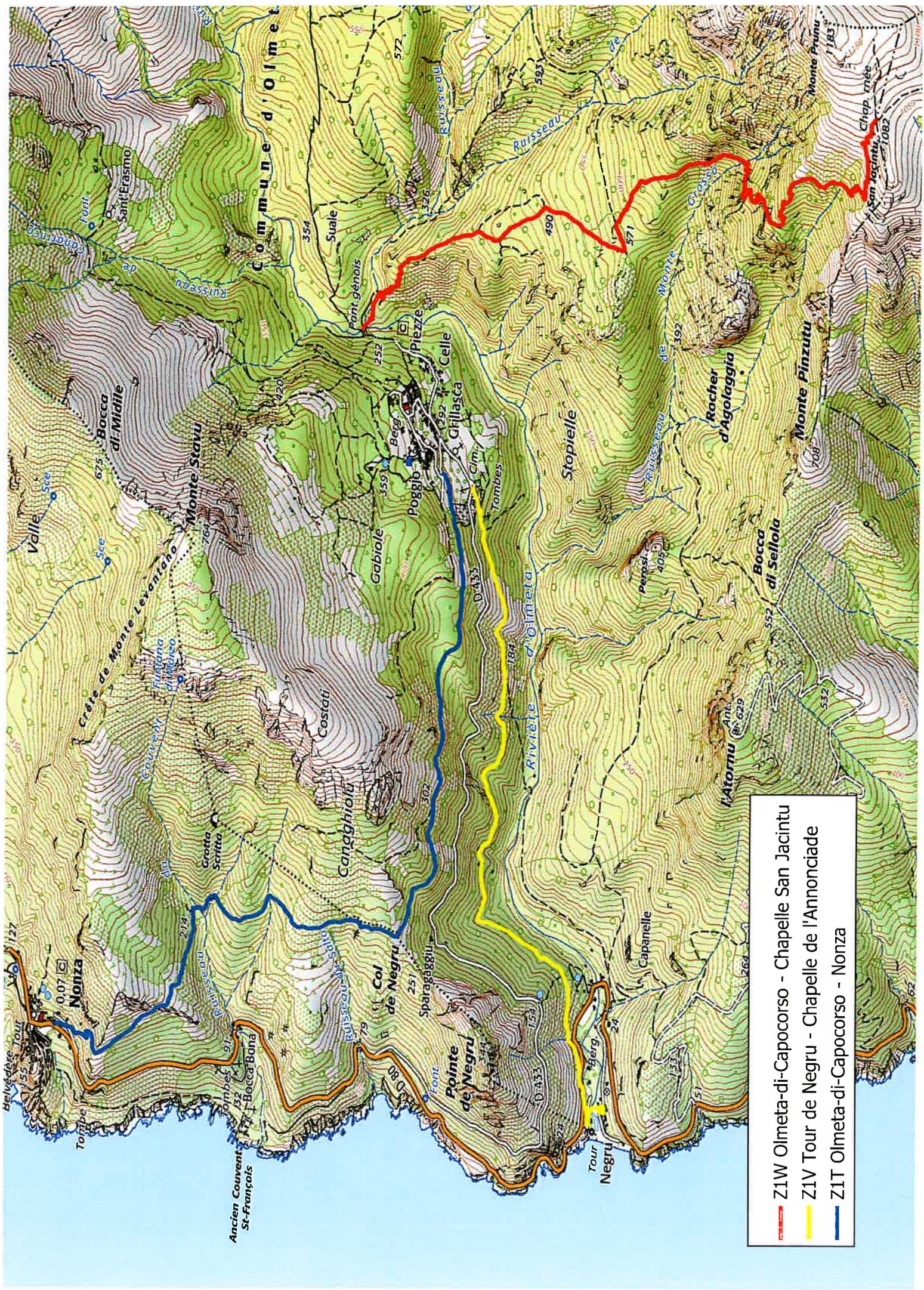
ACCEPTE que les actions de promotion de ces sentiers soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse

AUTORISE Madame le Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PTIPR dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier.

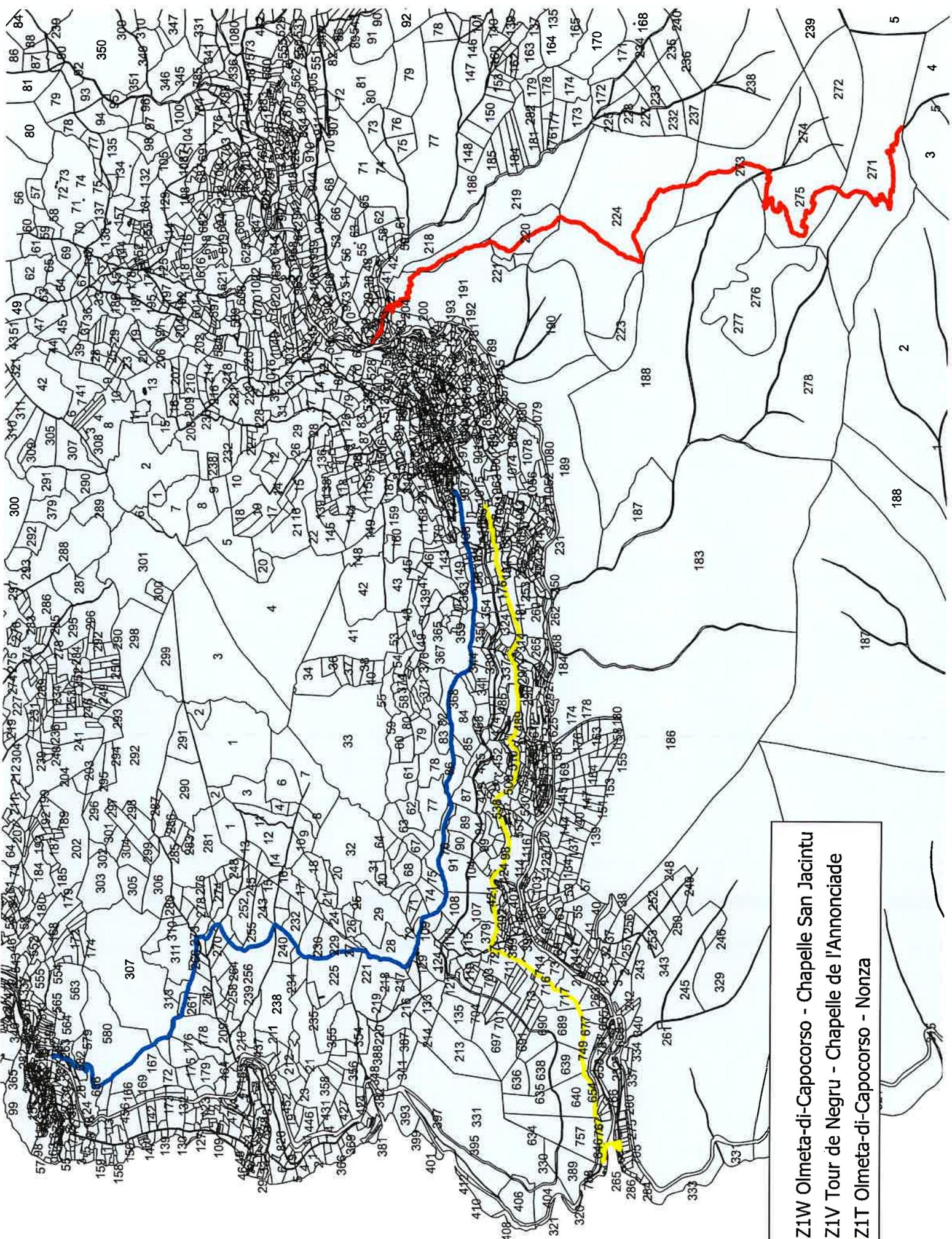
AUTORISE Madame le Maire, en tant que besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriété de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Ainsi délibéré à Olmeta di Capocorso, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Mireille BONCOMPAGNI



- Z1W Olmetta-di-Capocorso - Chapelle San Jacintu
- Z1V Tour de Negru - Chapelle de l'Annonciade
- Z1T Olmetta-di-Capocorso - Nonza



- Z1W Olmeta-di-Capocorso - Chapelle San Jacintu
- Z1V Tour de Negru - Chapelle de l'Annonciade
- Z1T Olmeta-di-Capocorso - Nonza

